



« Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »

Charte d'engagement



La présente charte est une réponse partielle aux problèmes créés par les pesticides.

Les analyses montrent que l'air, la pluie, le sol et l'eau sont, comme dans maintes régions, contaminés par de nombreux pesticides. Les eaux souterraines ou superficielles, contiennent fréquemment des quantités supérieures aux normes de potabilité, voire à celles d'exploitation.

De cette situation, il est encore difficile de prédire l'impact global sur la santé publique et l'environnement, faute d'études et de recul suffisants. Les collectivités locales, et notamment les communes, sont partiellement responsables par l'utilisation des pesticides sur la voirie, les parcs, les jardins, les massifs décoratifs, les terrains de sport et les cimetières.

Objet de la charte

La présente charte, à laquelle toute commune peut adhérer, décrit de manière succincte le processus à engager pour atteindre l'objectif "zéro pesticide".

Article 1 - Objet de la démarche

La charte a pour objet de :

- préserver l'environnement et notamment les milieux aquatiques, ainsi que la santé publique et celle des agents communaux,
- de promouvoir dans l'entretien des diverses emprises communales des méthodes alternatives qui, outre leur intérêt dans la préservation de l'environnement et la santé, pourraient avoir une valeur incitative pour d'autres utilisateurs (particuliers, entreprises, autres communes ou collectivités, agriculteurs...),
- d'aller ainsi vers une réduction des nuisances et des coûts pour la société, consécutifs à l'usage des pesticides : appauvrissement des milieux naturels, dépollution des eaux, collecte et traitement des déchets toxique, répercussions sur la santé.

En cas de non utilisation de produits phytosanitaires et d'anti-mousses (sur les trottoirs), produits de bio-contrôle inclus, depuis au moins un an, la commune signataire de la présente charte peut prétendre à l'octroi du label national "Terre saine, communes sans pesticides" gratuitement.

Article 2 - Engagement de la commune

La commune signataire de cette charte s'engage à :

- expérimenter les techniques alternatives aux pesticides qui seront si possible étendues progressivement, pour les plus adaptées, sur l'ensemble du territoire de la commune,
- participer aux animations et événements proposés par l'association,
- renoncer progressivement sur les emprises communales (voirie, parcs, jardins, massifs végétalisés, terrains de sport et cimetières) à l'usage des pesticides pour le désherbage, la lutte contre les champignons et les ravageurs, en recourant aux techniques alternatives disponibles, pour atteindre à terme la suppression totale des substances actives,
- former le personnel communal affecté aux travaux d'entretien en faisant appel aux services d'organismes compétents en la matière. Si la commune souhaite faire appel à un prestataire de services, elle choisira un organisme agréé permettant de respecter la présente charte,



- organiser et assurer l'information des administrés en rendant notamment accessible la lecture de la charte
- réaliser et communiquer annuellement le bilan d'utilisation des pesticides encore employés (déclaration sur l'honneur de la nature des produits et quantités), ainsi que les méthodes alternatives (curatives et préventives) mises en place,
- prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements.

En cas de difficultés techniques et d'impasses constatées aboutissant à un recours forcé à l'usage des pesticides, la commune doit informer les partenaires afin de trouver une solution appropriée.

Il est de la responsabilité de la commune de veiller au respect de la réglementation en vigueur sur l'usage des produits phytosanitaires. L'association Eure-et-Loir Nature s'écarte de toute responsabilité en cas d'infraction à la loi.

Article 3 - Engagements d'Eure-et-Loir Nature

Le succès de la présente entreprise repose en grande partie sur l'adhésion des particuliers, fréquents utilisateurs des pesticides et demandeurs d'espaces dépourvus d'herbes spontanées. Un travail de sensibilisation pour présenter les risques liés aux pesticides et favoriser l'acceptation des herbes adventices est nécessaire avant et pendant le déroulement des opérations.

Pour cela, Eure-et-Loir Nature s'engage à :

- mettre à disposition des communes des outils de communication : l'exposition "zéro pesticide dans nos villes et villages", le livret "pesticides, une atteinte grave à la santé et à l'environnement",
 - réaliser, si la communes le souhaite, et dans la mesure de ses disponibilités, des animations pour les scolaires et le grand public,
 - valoriser la démarche de la commune signataire dans la rubrique dédiée de son site Internet et avec les médias locaux,
 - favoriser les contacts entre la commune signataire et les organismes pouvant apporter un soutien financier et/ou technique (notamment pour la mise en œuvre d'un plan de réduction des pesticides et la formation d'agents techniques)
 - constituer et animer un comité de pilotage visant à favoriser les échanges d'expériences entre participants.
- Toute commune signataire de la présente charte est membre de droit de comité.

En cas d'absence de mise en place de démarches visant l'atteinte du zéro pesticide, de reprise des traitements sans en informer l'association Eure-et-Loir Nature et/ou d'absence de transmission des quantités de pesticides encore employés, l'association Eure-et-Loir Nature peut-être amenée à en informer les partenaires et financeurs de l'opération voire après concertation avec ces derniers à dénoncer publiquement la charte.

date

Monsieur

Maire de

Monsieur Michel COHU

Président d'Eure-et-Loir Nature

SPECIMEN



Opération soutenue par :